Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 029-212901847-20260605-05062026_6-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOUENAN

Séance du 5 juin 2026

Le cinq juin deux mil vingt-six, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Maël SAILLOUR, Maire.

Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 23
En exercice : 23
Qui ont pris part à la délibération : 22

Etaient présents : Maël SAILLOUR, Michaël VILLENEUVE, Anne MARC, Eric TANGUY, Josée DEROFF, Sophie DUCRET, Ronan JEZEQUEL, Jacques DUGAL, Frédéric LE DUFF, Dominique MILIN, Jean-Paul YVEN, Muriel LE DUFF, Olivia POISSON, Jean-Michel SEVERE, Karine KERNEIS, Marie-Hélène PETIT, Pascal CHATELAIN

Excusée : Véronique LE BOULCH qui donne procuration à Michaël VILLENEUVE, Olivier MONCUS qui donne procuration à Maël SAILLOUR, Florence MARC qui donne procuration à Anne MARC, Christelle JAOUEN qui donne procuration à Eric TANGUY, Maxime COMBOT qui donne procuration à Sophie DUCRET, Jean-Paul CAER

Secrétaire de séance : Anne MARC

Date de la convocation : 28 mai 2026
Date d'affichage : 28 mai 2026

Référent CLS de Haut Léon Communauté

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le PV d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 ;

VU le choix d'administration réalisé par Haut Léon Communauté;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner un référent au Contrat Local de Santé (CLS);

CONSIDERANT la candidature ci-après :

- Anne MARC

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Article 1 : Mode de suffrage

DE DECIDER du mode de suffrage ;

Article 2 : Désignation

DE PROCÉDER à l'élection d'un référent au CLS.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : Mode de suffrage

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 029-212901847-20260605-05062026_6-DE

DECIDE de procéder au vote à main levée ;

Article 2 : Désignation

DESIGNE le représentant ci-après :

- Anne MARC à l' unanimité des membres présents .

Extrait certifié conforme

Le Maire,
Maël SAILLOUR

